

Département des Deux-Sèvres

Fonds social européen (FSE) 2014-2020

Appel à projets – B

" Coordination de parcours et animation territoriale des PLIE " - Années 2020-2021

Date limite des candidatures : le mardi 30 juin 2020 à 23h59, attestation de dépôt émise par " Ma Démarche FSE " faisant foi

Renseignements :

→ sur l'élaboration du projet : se référer au(x) contact(s) indiqué(s) dans la partie B du support

→ sur le dépôt des dossiers de demande FSE : auprès du *Service Europe et partenariats territoriaux* du Département – fse@deux-sevres.fr – ☎ 05.17.18.81.98 / 05.49.06.77.04

A noter : plusieurs ateliers et/ou réunions d'appui technique à l'attention des candidats pourront être organisées courant juin par le Service Europe et partenariats territoriaux et la Direction de l'Insertion et de l'habitat du Département, par territoires d'intervention et/ou types d'opérations (en fonction des consignes sanitaires en application)

SOMMAIRE

A – CADRE STRATÉGIQUE DES APPELS A PROJETS

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

B – APPEL A PROJETS - B - " Coordination de parcours et animation territoriale des PLIE " 3 - Années 2020-2021

- 1 Objet de l'appel à projets
- 2 Porteurs éligibles
- 3 Publics
- 4 Déroulement de l'opération
- 5 Durée maximale de réalisation
- 6 Aire géographique
- 7 Critères d'attribution
- 8 Outils disponibles
- 9 Suivi de l'opération
- 10 Moyens matériels et humains
- 11 Contact et assistance au montage du projet
- 12 Modalités financières

C – CONDITIONS D'ACCÈS ET OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT PAR LE FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

D – DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DEMANDES FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

E – ANNEXES

22

- 1 Carte du territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)
- 2 Carte du territoire du Pays de Gâtine

→ Voir aussi les annexes du document " Notice d'information commune des appels à projets " :

- ✓ Rappel des principales obligations de publicité et d'information
- ✓ Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE (*nouvelle version de novembre 2018*) & notice d'utilisation
- ✓ Critères de sélection généraux fixés par le Comité national de suivi du PON FSE

B – Appel à projets – B – " Coordination de parcours et animation territoriale des PLIE " – Années 2020-2021

Les appels à projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des orientations :

- nationales, selon le PON FSE 2014-2020 : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>
(lien de téléchargement du PON : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- départementales, selon le PTI 2014-2020 et PDI 2014-2020 : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/linsertion>
- territoriales, selon les orientations des PLIE :

PLIE de la CAN : <http://www.niortagglo.fr/fr/lagglo/competences-et-politiques-publiques/politique-de-la-ville-et-cohesion-sociale/le-plan-local-pour-linsertion-et-lemploifse/index.html>

PLIE du Pays de Gâtine : <http://www.mdee-parthenaygatine.fr/le-plie/>



Le présent appel à projets se décompose en plusieurs appels à projets spécifiques numérotés et présentés ci-dessous.

La numérotation des appels à projets spécifiques facilitera l'identification du dépôt de candidature sur le portail " Ma démarche FSE ".

IMPORTANT : Pour chaque opération distincte, il convient de déposer un dossier distinct sur le site " Ma démarche FSE " (voir la partie " D – Description des procédures de traitement des demandes FSE " dans le document " Notice d'information commune des appels à projets ").

Liste des appels à projets spécifiques regroupés dans l'appel à projets " B " :

→ **N° 2b-2020** " Coordination des référents de parcours et animation territoriale du dispositif PLIE – territoire de la CAN – années 2020-2021 "

→ **N° 2c-2020** " Coordination des référents de parcours et animation territoriale du dispositif PLIE – territoire du Pays de Gâtine – années 2020-2021 "

Appel à projets spécifique n° 2b-2020 : " Coordination des référents de parcours et animation territoriale du dispositif PLIE – territoire de la CAN – années 2020-2021 "

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- ☉ L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- ☉ L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- ☉ Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- ☉ L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- ☉ L'orientation stratégique n° 1 : Proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- ☉ L'axe 1 : Partager entre acteurs de l'insertion des notions fondamentales telles que la finalités des politiques d'insertion, les parcours d'insertion, l'accompagnement, la référence de parcours.

Les opérations s'inscrivent dans le Protocole d'accord 2018-2021 du PLIE de la Communauté d'agglomération du Niortais au titre des *missions transversales d'animation et de coordination territoriales*.

1) Objet de l'appel à projets

Les opérations visées par cet appel à projets comprennent 2 types d'actions :

- la coordination des référents de parcours PLIE ;
- l'animation territoriale du dispositif PLIE.

Les opérations présentées par les candidats pourront donc se composer de l'une, de l'autre ou de ces deux actions (dans ce cas, 2 fiches actions devront être renseignées au sein du dossier de demande).

a) objectifs poursuivis

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

Il s'agit de coordonner, animer et proposer un appui technique au réseau des référents de parcours du PLIE afin de :

- ☉ Favoriser la cohérence des parcours et veiller à la qualité des accompagnements à travers l'animation des référents de parcours ;

- Mobiliser, organiser et transmettre l'offre d'insertion dans son ensemble (emploi, formation) en privilégiant le droit commun, qui permettra de construire les étapes de parcours des participants ;
- Entretenir des passerelles avec les partenaires institutionnels et économiques pour mutualiser les informations et les diffuser au réseau ;
- Être en appui sur l'évolution des pratiques professionnelles des référents, sur l'élaboration d'outils d'accompagnement et de référentiels communs de diagnostic.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

Le rôle de la structure d'animation du PLIE est de conduire l'animation stratégique territoriale des différents dispositifs d'insertion et d'emploi sur son territoire, à travers différentes instances formelles ou informelles.

L'animation territoriale des dispositifs vise notamment à :

- Assurer la coordination des acteurs sur le territoire du PLIE ;
- Ingénierie auprès des porteurs de projets dans le montage et le suivi des divers projets ;
- Assurer une animation technique des acteurs de l'insertion sur le territoire du PLIE (animation d'un réseau de partenaires) ;
- Soutenir et accompagner les initiatives locales favorisant l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ;
- Mobiliser les acteurs institutionnels et tous les partenaires de l'insertion sur des manifestations thématiques.

Le PLIE est chargé de décliner de manière opérationnelle l'ensemble de ces axes par des actions concrètes sur le territoire en lien avec les porteurs de projets et le Département. Il doit être force de proposition dans la recherche de solutions opérationnelles permettant le développement de l'offre d'insertion et faisant émerger de nouveaux projets à partir des éléments remontés par les opérateurs du terrain, et notamment les référents de parcours.

b) résultats attendus

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

Les résultats attendus correspondent aux objectifs en termes de retour à l'emploi tels qu'ils sont définis dans le protocole d'accord : 70 sorties positives à 6 mois par an (en moyenne annuelle sur la durée du protocole d'accord 2018-2021 du PLIE). Ces sorties seront complétées par les sorties positives immédiates afin d'avoir une vision d'ensemble sur les sorties de l'année N.

Il sera attendu la participation d'environ 60 % d'allocataires du RSA répartis sur l'ensemble des référents de parcours du territoire.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

Le PLIE, en tant que " plate-forme territoriale ", remplit plusieurs fonctions qui s'opèrent à deux niveaux :

- celui du territoire : dans une perspective d'anticipation, d'innovation et d'action, avec une recherche permanente des opportunités à saisir pour les participants du PLIE et des menaces à anticiper. Ce rôle d'observation doit permettre d'identifier et d'analyser les besoins des publics et de rechercher les réponses de façon collective avec l'ensemble des partenaires et repérer des opportunités de différents types qui peuvent être exploitées pour bâtir des parcours de qualité et faciliter l'accès à l'emploi.
- celui des parcours des participants au regard de l'objectif emploi : dans l'objectif d'améliorer le taux de sorties positive, en travaillant notamment sur les atouts des participants et sur les freins qu'ils rencontrent (en particulier pour les participants qui ont des parcours lents et difficiles).

La structure d'animation du PLIE doit être le pilote de la politique d'insertion locale, conjointement avec le Département. Elle assure la mise en œuvre du protocole d'accord du PLIE et pilote la coordination du dispositif au travers de ses missions d'ingénierie, de suivis et d'analyse des parcours.

Elle anime les différentes instances opérationnelles regroupant tout ou partie des partenaires. En coordonnant l'intervention des différents acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire, les partenaires du PLIE doivent pouvoir être forces de proposition dans la recherche de solutions répondant aux besoins du public visé dans le protocole d'accord.

2) Porteurs éligibles

Organismes porteurs de la structure d'animation d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

3) Publics

Les opérations de cet appel à projets ne comprennent pas d'actions de type " assistance aux personnes " et ne concerneront donc pas de publics directement " participants ".

Cependant, tous les publics ciblés par l'axe " lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion " du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE pourront être concernés de manière indirecte : à savoir toutes les personnes qui, à leur entrée dans l'opération, sont en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, notamment les personnes allocataires de minima sociaux (dont le RSA) qui présentent généralement ces caractéristiques cumulées.

Le protocole d'accord 2018-2021 du PLIE de la CAN cible en effet les publics suivants : les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits ou non-inscrits à Pôle Emploi), les allocataires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans (en articulation avec la Mission locale).

4) Déroulement de l'opération

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

La mission de coordination se déroule à travers notamment l'organisation de rencontres régulières avec les référents de parcours afin de coordonner leurs interventions et de veiller à la mise en œuvre de la mission telle qu'elle est prévue dans le référentiel définissant la mission des référents des parcours.

Elle consiste à :

- être en appui sur l'évolution des pratiques professionnelles des référents, sur l'élaboration d'outils d'accompagnement et de référentiels communs de diagnostic ;

- recevoir l'ensemble des prescriptions et vérifier l'éligibilité des publics au sens du FSE pour permettre aux référents de parcours de fournir les pièces justificatives dans leurs bilans FSE ;
- assurer leur orientation auprès de chaque référent, en veillant à équilibrer la charge de travail entre les différents référents et en tenant compte du lieu de résidence des bénéficiaires ;
- coordonner et assurer le suivi des missions des référents de parcours et le bon déroulement des étapes de parcours ;
- diffuser l'offre d'insertion (emploi, formation), en lien avec les autres partenaires institutionnels (Pôle emploi, organismes de formation...) ;
- assurer, le cas échéant, une veille et une formation " métiers " auprès des référents ;
- assurer un retour d'information aux prescripteurs sur les entrées/sorties ;
- fournir un bilan qualitatif et quantitatif des prescriptions et orientations (via " ABC VIeSION ") ;
- fournir un bilan global de l'action des référents de parcours et un bilan par opérateur (nombre de personnes en veille, en suivi actif, nombre d'entretiens, sorties positives immédiates et à 6 mois, et toute information jugée nécessaire par les services départementaux) le 31 janvier N+1 au plus tard.

La fonction de coordination des parcours favorise des échanges sur les pratiques professionnelles, la réactualisation des outils et des méthodes d'accompagnement.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

Les actions prioritaires identifiées dans le protocole d'accord 2018-2021 du PLIE incluent :

- L'accompagnement renforcé des publics à travers le dispositif des " référents de parcours " ;
- La mobilisation des SIAE comme étapes de parcours : à ce titre une collaboration avec les structures devra se mettre en place afin d'associer les référents de parcours et la coordinatrice de parcours, lors des instances de suivi des participants, salariés des SIAE (entrées, sorties, points d'étapes, comité de suivi, etc.) ;
- Les clauses d'insertion comme étapes de parcours ;
- La levée des freins à l'emploi ;
- Faciliter l'accès à l'emploi des participants ;
- Le soutien aux initiatives locales favorisant l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Pour ces actions, l'équipe d'animation territoriale du PLIE assure les missions suivantes :

- Fonction de mobilisation et de coordination des acteurs locaux ;
- Fonction de développement du partenariat territorial (participation au : SPED, SPEL, réunion Pôle Emploi, dialogue de gestion des SIAE) ;
- Fonction d'ingénierie, d'analyse, et de suivi des parcours ;
- Fonction d'ingénierie de projets ;
- Fonction de secrétariat (convocations, préparations réunion, compte-rendus...) ;
- Fonction d'information, de communication et d'évaluation.

5) Durée maximale de réalisation

Du 01/01/2020 au 31/12/2021.

6) Aire géographique (cf. annexe 1 – Carte du territoire de la CAN)

Les types d'opérations visées par cet appel à projets concernent le territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN).

7) Critères d'attribution

Les opérations retenues devront démontrer particulièrement leurs connaissances des publics en insertion et des acteurs (opérateurs et institutions), ainsi que leurs expériences dans ce domaine pour détecter les besoins, conceptualiser les réponses adaptées et encadrer un réseau d'opérateurs.

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

8) Outils disponibles

La structure d'animation du PLIE doit fournir aux opérateurs référents de parcours de son territoire l'accès au logiciel de suivi des parcours d'insertion " ABC VieSION " et des outils spécifiques au PLIE (modèles de contrats d'engagement, de feuilles d'émargement, etc.).

Dans le cadre de ses missions de coordination des parcours et d'animation territoriale, cet outil doit lui permettre de recenser l'ensemble des participants inscrits dans le cadre du PLIE bénéficiant d'un accompagnement ou d'une étape de parcours visés dans le protocole d'accord (voir le point n° 3 " Publics ").

9) Suivi de l'opération : instances de suivi

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

- organisation et animation de réunions de coordination mensuelles des référents de parcours ;
- organisation et animation des cellules de suivi du PLIE au moins 1 par mois ;
- participation à l'équipe pluridisciplinaire organisée par le Bureau insertion du Niortais (cette participation implique un travail en amont comme la recherche d'informations sur les situations étudiées et en aval comme la restitution des informations aux référents de parcours).

Des contacts et rencontres entre la coordinatrice des parcours et les partenaires du PLIE, notamment le Bureau insertion du Niortais, dans le cadre du suivi des allocataires du RSA, pourront être organisés en tant que de besoin.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

L'animation du PLIE suppose l'organisation et l'animation des différentes instances telles qu'elles sont définies dans le protocole d'accord du PLIE, notamment les groupes de coordination technique et les comités de pilotage.

L'équipe d'animation du PLIE sera conviée à participer aux réunions organisées par le Département relatives à la subvention globale FSE, particulièrement celles concernant les dispositifs et types d'opérations liés aux priorités du protocole d'accord du PLIE (et les organismes porteurs de ces opérations).

10) Moyens matériels et humains

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

L'organisme porteur du PLIE doit se doter de moyens matériels et humains suffisants afin de répondre à sa mission d'animation, de coordination et d'analyse des actions menées par les référents de parcours emploi.

Il doit disposer du personnel apte à mettre en œuvre l'action au regard des capacités suivantes :

- Faire preuve de rigueur et d'organisation ;
- Connaître le secteur de l'insertion et de la formation professionnelle.

Pour le territoire de la CAN, la mission est estimée entre 0,5 et 0,75 poste équivalent temps-plein.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

L'organisme porteur du PLIE doit se doter de moyens matériels et humains suffisants afin de répondre à sa mission d'animation, de coordination et d'analyse des différentes actions prioritaires visées dans le protocole d'accord constitutif du PLIE.

Il doit disposer du personnel apte à mettre en œuvre l'action au regard des capacités suivantes :

- Faire preuve de rigueur et d'organisation ;
- Compétences dans l'animation de réunions / animation de réseaux ;
- Connaître le territoire du PLIE ;
- Connaître les partenaires de l'insertion sociale et de la formation professionnelle.

Pour le territoire de la CAN, la mission est estimée entre 0,15 et 0,5 poste équivalent temps-plein.

11) Contact et assistance au montage du projet

Département des Deux-Sèvres

Direction de l'Insertion et de l'habitat (DIH)
Service Insertion sociale et professionnelle
Bureau Insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais

M. Georges AIRAULT

Chef du bureau insertion

Tel : 05 17 18 80 06

Mél : georges.airault@deux-sevres.fr

12) Modalités financières

a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2020-2021 :	74 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	60 %

b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €. Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :

Postes de dépenses	Types de dépenses	Conditions & recommandations
Dépenses directes de personnel	Coûts salariaux des personnels assurant les missions de coordination des référents de parcours PLIE (action n° 1) ou d'animation territoriale du dispositif PLIE (action n° 2) décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération - Seuil minimum de 15 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e) <i>(règle de gestion régionale applicable à l'ensemble des opérations du PON FSE 2014-2020 en Nouvelle-Aquitaine)</i>
	Le cas échéant, coûts salariaux des personnels mis à disposition pour assurer les missions de coordination des référents de parcours PLIE (action n° 1) ou d'animation territoriale du dispositif PLIE (action n° 2) décrites dans l'appel à projets	- Fournir une convention nominative de mise à disposition pour chaque salarié(e), établie en conformité avec les dispositions réglementaires applicables (Code du travail, lois relatives au statut de la fonction publique, décrets, etc.) - Seuil minimum de 15 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Dépenses directes de fonctionnement	Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Frais de location du logiciel de suivi des parcours d'insertion " ABC VIESSION " mis à disposition des opérateurs référents de parcours de son territoire par la structure d'animation du PLIE
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Principales règles financières – Forfaitisation des coûts indirects</i> "

→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.

c) dispositions spécifiques

Afin de soutenir les mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus, d'autres financements sont a priori mobilisables et devront être sollicités auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine en contrepartie du soutien du FSE.

d) modalités de paiement des aides FSE

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

Appel à projets spécifique n° 2c-2020 : " Coordination des référents de parcours et animation territoriale du dispositif PLIE – territoire du Pays de Gâtine - années 2020-2021 "

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- L'orientation stratégique n° 1 : Proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- L'axe 1 : Partager entre acteurs de l'insertion des notions fondamentales telles que la finalités des politiques d'insertion, les parcours d'insertion, l'accompagnement, la référence de parcours.

Les opérations s'inscrivent dans le Protocole d'accord 2018-2021 du PLIE du Pays de Gâtine au titre des *missions transversales d'animation et de coordination territoriales*.

1) Objet de l'appel à projets

Les opérations visées par cet appel à projets comprennent 3 types d'actions :

- la coordination des référents de parcours PLIE ;
- l'animation territoriale du dispositif PLIE ;
- l'écoute psychologique pour les participants du PLIE.

Les opérations présentées par les candidats pourront donc se composer de l'une ou plusieurs de ces actions (dans ce cas, 2 ou 3 fiches actions devront être renseignées au sein du dossier de demande).

a) objectifs poursuivis

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

Il s'agit de coordonner, animer et proposer un appui technique au réseau des référents de parcours du PLIE afin de :

- Favoriser la cohérence des parcours et veiller à la qualité des accompagnements à travers l'animation des référents de parcours ;

- Mobiliser, organiser et transmettre l'offre d'insertion dans son ensemble (emploi, formation) en privilégiant le droit commun, qui permettra de construire les étapes de parcours des participants ;
- Entretenir des passerelles avec les partenaires institutionnels et économiques pour mutualiser les informations et les diffuser au réseau ;
- Être en appui sur l'évolution des pratiques professionnelles des référents, sur l'élaboration d'outils d'accompagnement et de référentiels communs de diagnostic.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

Le rôle de la structure d'animation du PLIE est de conduire l'animation stratégique territoriale des différents dispositifs d'insertion et d'emploi sur son territoire, à travers différentes instances formelles ou informelles.

L'animation territoriale des dispositifs vise notamment à :

- Assurer la coordination des acteurs sur le territoire du PLIE ;
- Ingénierie auprès des porteurs de projets dans le montage et le suivi des divers projets ;
- Assurer une animation technique des acteurs de l'insertion sur le territoire du PLIE (animation d'un réseau de partenaires) ;
- Soutenir et accompagner les initiatives locales favorisant l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ;
- Mobiliser les acteurs institutionnels et tous les partenaires de l'insertion sur des manifestations thématiques.

Le PLIE est chargé de décliner de manière opérationnelle l'ensemble de ces axes par des actions concrètes sur le territoire en lien avec les porteurs de projets et le Département. Il doit être force de proposition dans la recherche de solutions opérationnelles permettant le développement de l'offre d'insertion et faisant émerger de nouveaux projets à partir des éléments remontés par les opérateurs du terrain, et notamment les référents de parcours.

➤ Action n° 3 : Écoute psychologique pour les participants du PLIE

Prise en compte du mal-être du public dans les parcours d'insertion socioprofessionnelle en accompagnement sur le dispositif PLIE. Dans le cadre de la coordination des parcours des participants :

- Favoriser une écoute privilégiée afin de prévenir les conduites à risque et les mises en échec successives dans les parcours d'insertion professionnelle ;
- Permettre de surmonter les phobies sociales à travers des techniques favorisant la confiance en soi ;
- Soutenir l'équipe du PLIE : échanger, rassurer, professionnaliser, afin d'assurer l'accueil des publics en difficulté d'insertion.

b) résultats attendus

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

Les résultats attendus correspondent aux objectifs en termes de retour à l'emploi tels qu'ils sont définis dans le protocole d'accord : soit 35 % de sorties positives par an en accès à l'emploi durable et/ou à la formation qualifiante. Ces sorties seront complétées par les sorties positives immédiates afin d'avoir une vision d'ensemble sur les sorties de l'année N.

Il sera attendu la participation de 60 % d'allocataires du RSA répartis sur l'ensemble des référents de parcours du territoire.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

Le PLIE, en tant que " plate-forme territoriale ", remplit plusieurs fonctions qui s'opèrent à deux niveaux :

- celui du territoire : dans une perspective d'anticipation, d'innovation et d'action, avec une recherche permanente des opportunités à saisir pour les participants du PLIE et des menaces à anticiper. Ce rôle d'observation doit permettre d'identifier et d'analyser les besoins des publics et de rechercher les réponses de façon collective avec l'ensemble des partenaires et repérer des opportunités de différents types qui peuvent être exploitées pour bâtir des parcours de qualité et faciliter l'accès à l'emploi.
- celui des parcours des participants au regard de l'objectif emploi : dans l'objectif d'améliorer le taux de sorties positive, en travaillant notamment sur les atouts des participants et sur les freins qu'ils rencontrent (en particulier pour les participants qui ont des parcours lents et difficiles).

La structure d'animation du PLIE doit être le pilote de la politique d'insertion locale, conjointement avec le Département. Elle assure la mise en œuvre du protocole d'accord du PLIE et pilote la coordination du dispositif au travers de ses missions d'ingénierie, de suivis et d'analyse des parcours.

Elle anime les différentes instances opérationnelles regroupant tout ou partie des partenaires. En coordonnant l'intervention des différents acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire, les partenaires du PLIE doivent pouvoir être forces de proposition dans la recherche de solutions répondant aux besoins du public visé dans le protocole d'accord.

➤ Action n° 3 : Écoute psychologique pour les participants du PLIE

- Permettre aux participants d'exprimer leur mal-être ;
- S'entraîner afin de surmonter les phobies sociales ;
- Relayer le référent de parcours en dehors de l'accompagnement professionnel ;
- Diagnostiquer pour soutenir l'accompagnateur socioprofessionnel (référent de parcours) dans son accompagnement : identifier si le mal-être du participant est dû à sa situation précaire ou si un suivi plus approfondi est nécessaire (travail en étroite collaboration avec le référent), afin de ne pas commettre d'erreur dans les orientations tout au long du parcours d'insertion du participant.

2) Porteurs éligibles

Organismes porteurs de la structure d'animation d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

3) Publics

Les opérations de cet appel à projets ne comprennent pas d'actions de type " assistance aux personnes " et ne concerneront donc pas de publics directement " participants ".

Cependant, tous les publics ciblés par l'axe " lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion " du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE pourront être concernés de manière indirecte : à savoir toutes les personnes qui, à leur entrée dans l'opération, sont en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, notamment les personnes allocataires de minima sociaux (dont le RSA) qui présentent généralement ces caractéristiques cumulées.

Le protocole d'accord 2018-2021 du PLIE du Pays de Gâtine cible en effet les publics suivants : les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) et les allocataires de minima sociaux.

4) Déroulement de l'opération

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

La mission de coordination se déroule à travers notamment l'organisation de rencontres régulières avec les référents de parcours afin de coordonner leurs interventions et de veiller à la mise en œuvre de la mission telle qu'elle est prévue dans le référentiel définissant la mission des référents des parcours.

Elle consiste à :

- être en appui sur l'évolution des pratiques professionnelles des référents, sur l'élaboration d'outils d'accompagnement et de référentiels communs de diagnostic ;
- recevoir l'ensemble des prescriptions et vérifier l'éligibilité des publics au sens du FSE pour permettre aux référents de parcours de fournir les pièces justificatives dans leurs bilans FSE ;
- assurer leur orientation auprès de chaque référent, en veillant à équilibrer la charge de travail entre les différents référents et en tenant compte du lieu de résidence des bénéficiaires ;
- coordonner et assurer le suivi des missions des référents de parcours et le bon déroulement des étapes de parcours ;
- diffuser l'offre d'insertion (emploi, formation), en lien avec les autres partenaires institutionnels (Pôle emploi, organismes de formation...) ;
- assurer, le cas échéant, une veille et une formation " métiers " auprès des référents ;
- assurer un retour d'information aux prescripteurs sur les entrées/sorties ;
- fournir un bilan qualitatif et quantitatif des prescriptions et orientations (via " ABC VIEsION ") ;
- fournir un bilan global de l'action des référents de parcours et un bilan par opérateur (nombre de personnes en veille, en suivi actif, nombre d'entretiens, sorties positives immédiates et à 6 mois, et toute information jugée nécessaire par les services départementaux) le 31 janvier N+1 au plus tard.

La fonction de coordination des parcours favorise des échanges sur les pratiques professionnelles, la réactualisation des outils et des méthodes d'accompagnement.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

Les orientations stratégiques identifiées dans le protocole d'accord 2018-2021 du PLIE incluent :

- Mise en œuvre d'un accompagnement très renforcé et individualisé des participants menant à l'emploi durable ;
- Placer la formation et la qualification au cœur des stratégies de revitalisation du territoire ;
- Favoriser l'accès des participants PLIE aux métiers porteurs ;
- Accompagner les personnes allocataires de minima sociaux dans le cadre d'une démarche de diagnostic et de valorisation de leur activité indépendante.

Pour ces orientations, l'équipe d'animation territoriale du PLIE assure les missions suivantes :

- Fonction de mobilisation et de coordination des acteurs locaux ;
- Fonction de développement du partenariat territorial (participation au : SPED, SPEL, réunion Pôle Emploi, dialogue de gestion des SIAE) ;
- Fonction d'ingénierie, d'analyse, et de suivi des parcours ;
- Fonction d'ingénierie de projets ;
- Fonction de secrétariat (convocations, préparations réunion, compte-rendus...) ;
- Fonction d'information, de communication et d'évaluation.

➤ Action n° 3 : Écoute psychologique pour les participants du PLIE

- Permanence d'écoute psychologique hebdomadaire et régulière (temps d'accompagnement sur plusieurs séances et passage de relais vers d'autres professionnels médicaux si nécessaire) : rendez-vous individuels avec le public PLIE, sur une plage d'accueil d'une demi-journée hebdomadaire ou d'une journée toutes les 2 semaines (en fonction des disponibilités de l'intervenant(e)).
- Rencontres en l'intervenant(e) psychologue et l'équipe du PLIE : réunions pour concertation, échanges, analyse de la pratique avec l'équipe PLIE, en soutien de la coordination des parcours.

Types d'interventions :

- consultation ou accueil individualisé de type " temps d'écoute psychologique " ;
- communication, information, sensibilisation : accueil, écoute, orientation, etc. ;
- émargements et production d'un bilan général en fin d'année.

5) Durée maximale de réalisation

Du 01/01/2020 au 31/12/2021.

6) Aire géographique (cf. annexe 2 – Carte du territoire du Pays de Gâtine)

Les types d'opérations visées par cet appel à projets concernent le territoire du Pays de Gâtine.

7) Critères d'attribution

Les opérations retenues devront démontrer particulièrement leurs connaissances des publics en insertion et des acteurs (opérateurs et institutions), ainsi que leurs expériences dans ce domaine pour détecter les besoins, conceptualiser les réponses adaptées et encadrer un réseau d'opérateurs.

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

8) Outils disponibles

La structure d'animation du PLIE doit fournir aux opérateurs référents de parcours et chargés de relation entreprise de son territoire l'accès au logiciel de suivi des parcours d'insertion " ABC VIESSION "et des outils spécifiques au PLIE (modèles de contrats d'engagement, de feuilles d'émargement, etc.).

Dans le cadre de ses missions de coordination des parcours et d'animation territoriale, cet outil doit lui permettre de recenser l'ensemble des participants inscrits dans le cadre du PLIE bénéficiant d'un accompagnement ou d'une étape de parcours visés dans le protocole d'accord (voir le point " Publics ").

9) Suivi de l'opération : instances de suivi

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

- organisation et animation de réunions de coordination mensuelles des référents de parcours ;
- organisation et animation des cellules de suivi du PLIE au moins 1 par mois ;
- participation à l'équipe pluridisciplinaire organisée par le Bureau insertion de Gâtine (cette participation implique un travail en amont comme la recherche d'informations sur les situations étudiées et en aval comme la restitution des informations aux référents de parcours).

Des contacts et rencontres entre la coordinatrice des parcours et les partenaires du PLIE, notamment le Bureau insertion de Gâtine, dans le cadre du suivi des allocataires du RSA, pourront être organisés en tant que de besoin.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

L'animation du PLIE suppose l'organisation et l'animation des différentes instances telles qu'elles sont définies dans le protocole d'accord du PLIE, notamment les comités de pilotage et réunions techniques.

L'équipe d'animation du PLIE sera conviée à participer aux réunions organisées par le Département relatives à la subvention globale FSE, particulièrement celles concernant les dispositifs et types d'opérations liés aux priorités du protocole d'accord du PLIE.

➤ Action n° 3 : Écoute psychologique pour les participants du PLIE

Voir point " *Déroulement de l'opération* " ci-dessus.

10) Moyens matériels et humains

➤ Action n° 1 : Coordination des référents de parcours PLIE

L'organisme porteur du PLIE doit se doter de moyens matériels et humains suffisants afin de répondre à sa mission d'animation, de coordination et d'analyse des actions menées par les référents de parcours emploi.

Il doit disposer du personnel apte à mettre en œuvre l'action au regard des capacités suivantes :

- Faire preuve de rigueur et d'organisation ;
- Connaître le secteur de l'insertion et de la formation professionnelle.

Pour le territoire de la Gâtine, la mission est estimée entre 0,5 et 0,75 poste équivalent temps-plein.

➤ Action n° 2 : Animation territoriale du dispositif PLIE

L'organisme porteur du PLIE doit se doter de moyens matériels et humains suffisants afin de répondre à sa mission d'animation, de coordination et d'analyse des différentes actions prioritaires visées dans le protocole d'accord constitutif du PLIE.

Il doit disposer du personnel apte à mettre en œuvre l'action au regard des capacités suivantes :

- Faire preuve de rigueur et d'organisation ;
- Compétences dans l'animation de réunions / animation de réseaux ;
- Connaître le territoire du PLIE ;
- Connaître les partenaires de l'insertion sociale et de la formation professionnelle.

Pour le territoire de la Gâtine, la mission est estimée entre 0,15 et 0,5 poste équivalent temps-plein.

➤ Action n° 3 : Écoute psychologique pour les participants du PLIE

L'intervenant(e) doit nécessairement être un(e) psychologue professionnel(le).

Champs de compétences :

- recevoir le public en entretien ;
- établir un diagnostic individuel sur la situation de la personne reçue ;
- informer et aider à l'orientation du public ;
- être référent sur l'écoute psychologique ;
- accompagner l'équipe de référents PLIE dans l'élaboration du parcours d'insertion du participant en fonction du diagnostic réalisé et de l'évolution des entretiens ;
- soutenir l'équipe PLIE dans l'analyse de sa pratique.

11) Contact et assistance au montage du projet

Département des Deux-Sèvres

Direction de l'Insertion et de l'habitat (DIH)
Service Insertion sociale et professionnelle
Bureau Insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine

Ludovic VIGNAL

Chef du bureau insertion
Tél. : 05.49.64.88.65
Mél. : ludovic.vignal@deux-sevres.fr

12) Modalités financières

a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2020-2021 :	124 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets : (taux majoré en cas d'absence d'autres cofinancements publics ou privés mobilisables, et compte tenu du statut associatif de l'organisme porteur de la structure d'animation du PLIE)	100 %

b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €. Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Dépenses directes de personnel	Coûts salariaux des personnels assurant les missions de coordination des référents de parcours PLIE (action n° 1), d'animation territoriale du dispositif PLIE (action n° 2) ou d'écoute psychologique des participants PLIE (action n° 3) décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération - Seuil minimum de 15 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e) <i>(règle de gestion régionale applicable à l'ensemble des opérations du PON FSE 2014-2020 en Nouvelle-Aquitaine)</i>
	Le cas échéant, coûts salariaux des personnels mis à disposition pour assurer les missions de coordination des référents de parcours PLIE (action n° 1), d'animation territoriale du dispositif PLIE (action n° 2) ou d'écoute psychologique des participants PLIE (action n° 3) décrites dans l'appel à projets	- Fournir une convention nominative de mise à disposition pour chaque salarié(e), établie en conformité avec les dispositions réglementaires applicables (Code du travail, lois relatives au statut de la fonction publique, décrets, etc.) - Seuil minimum de 15 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Dépenses directes de fonctionnement	Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Frais de location du logiciel de suivi des parcours d'insertion " ABC VIeSION " mis à disposition des opérateurs référents de parcours et chargés de relation entreprise de son territoire par la structure d'animation du PLIE
		Le cas échéant, loyers des locaux à l'usage direct et spécifique des personnels assurant les missions décrites dans l'appel à projets
Dépenses directes de prestations de services	Le cas échéant, achats de prestations liées aux missions d'écoute psychologique des participants PLIE (action n° 3) décrites dans l'appel à projets	Respect des règles de mise en concurrence applicables : voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-e " <i>Règles d'achats et de mise en concurrence</i> "
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Principales règles financières – Forfaitisation des coûts indirects</i> "

→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.

c) dispositions spécifiques

Afin de soutenir les mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus, d'autres financements sont a priori mobilisables et devront être sollicités auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (au titre des actions n° 1 et n° 2) et de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine (au titre de l'action n° 3) en contrepartie du soutien du FSE.

d) modalités de paiement des aides FSE

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

Les 40 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais

niortagglo

Agglomération du Niortais



Légende

Commune

Annexe 2 : Carte du territoire du Pays de Gâtine

Périmètre et groupements de communes du Pays de Gâtine au 1er janvier 2019

nombre de communes : 78
population municipale 2019 : 66 173
superficie : 1 600 km²
densité : 41,4 hab/km²
communes supérieures à 2 000 hab : 4

